

Avignon, le 7 novembre 2023

ARRETE N° DD84-1023-9390-D

fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de Vaucluse

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-10, L. 1432-11, R. 1434-33 à 1434-40 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°2016037-0024 du 24 octobre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° DD84-0822-9467-D du 25 août 2022 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé ;



Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° DD84-0822-9467-D du 25 août 2022 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de Vaucluse publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région est abrogé

ARTICLE 2 : Le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus, répartis en 5 collèges

ARTICLE 3 : La liste des membres titulaires et suppléants du conseil territorial de santé de Vaucluse est fixée comme suit :

1° Un collège des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins vingt et d'au plus vingt-huit représentants :

a) Au plus six représentants des établissements de santé, désignés sur proposition des fédérations qui les représentent, dont au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements et au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Pierre PINZELLI, Directeur du Centre Hospitalier d'Avignon

suppléé par :

Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT, Directrice du Centre Hospitalier de Montfavet

Christophe GILANT, Directeur du Centre Hospitalier d'Orange et Valréas

suppléé par :

Alain DE HARO, Directeur du Centre Hospitalier de Carpentras et de Sault

« en cours de désignation »

suppléé par :

« en cours de désignation »

Alain LONGONE, Directeur de la Clinique Saint Didier

suppléé par :

Olivier BENETON, Directeur de la Clinique Rhône Durance

Anne-Laure VIDAU, Directrice de la Clinique Korian les Cyprés

suppléé par :

Docteur Christine DUFOUR, Présidente de la CME du Centre du Lavarin

Docteur Clara ROSSI, Présidente de la CME de la Clinique Korian Mont Ventoux

suppléé par :

Docteur Emmanuel FELTS, Président de la CME de la Clinique Synergia Lubéron

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

Stéphane DENIE-CABILLOT, Directeur de l'EHPAD de Sainte Cécile

suppléé par :

Christelle GAY, Directrice des EHPAD Cadenet et Cucuron

Joëlle RUBERA, Administrateur et membre du bureau GEPSO

suppléé par :

Laure BALTAZARD, GEPSO

Brice Martinez, Directeur de l'EHPAD Les amandines, Lauris

suppléé par :

« en cours de désignation »

Laurence LACROIX STARCK, Directrice de l'EHPAD La Maison paisible, Avignon

suppléé par :

Marc VENIAT, Directeur EHPAD résidence autonomie et EHPAD « le clos les lavandes », Isle-sur-la-Sorgue

Laurent HEMERY, Directeur APF FAM Terro Flourido, Avignon

suppléé par :

Virginie JABOULAY, Directrice Territoire fondation OVE, FAM La Garance, Nexem, Althen-des-Paluds

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Hubert IZAC, Mutualité Française

suppléé par :

« en cours de désignation »

Thomas ROUX, Directeur du CODES de Vaucluse

suppléé par :

« en cours de désignation »

Delphine CORRE, Directrice du Pole de Lutte contre les Exclusions du Vaucluse, Croix rouge française

suppléé par :

« en cours de désignation »

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé:

Docteur Thierry FRANCOU, Représentant de l'URPS Chirurgien-Dentiste
suppléé par :

Docteur Nathaly JOYEUX, Représentante de l'URPS Orthophoniste

Docteur Meriem ZERAOUI, Représentante de l'URPS Pharmacien
suppléé par :

Fabienne BOURG, Représentante de l'URPS Masseur Kinésithérapeute

Docteur Henri LIU, Représentant de l'URPS Médecin libéral
suppléé par :

« en cours de désignation »

Docteur Philippe SAMAMA, Représentant URPS Médecin libéral
suppléé par :

Docteur Hervé SAHY, Représentant URPS Médecin libéral

Docteur Sébastien ADNOT, Représentant URPS Médecin libéral
suppléé par :

Docteur Bernard MUSCAT, Représentant URPS Médecin libéral

Docteur David SEMHOUN, Représentant URPS Biologistes
suppléé par :

Laurence ROUSSELET, Représentante URPS Infirmières

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui les représente :

« En cours de désignation »

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

François BARRIERE, Directeur Ressources Santé Vaucluse
suppléé par :

Myriam COULON, Directrice adjointe Ressources Santé Vaucluse

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements sur le territoire concerné :

Pierre GUILHAMAT, Directeur HADAR
suppléé par :

Stéphanie ESTOURNES, HADAR

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

Docteur Jean-Pierre CAVIN
suppléé par :
Docteur Bernard ARBOMONT

2° Un collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé, composé d'au moins six et d'au plus dix membres :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Alix DEGUENE, Cheffe de projet APF France Handicap

suppléé par :

« en cours de désignation »

Evelyne FERRAND, Déléguée départementale de l'UNAFAM PACA

suppléé par :

« en cours de désignation »

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé:

« En cours de désignation »

suppléé par :

Christophe ROLLET, Représentant AFM Téléthon au sein du CDCA

Edith REYSSAC, Présidente de l'APEI Avignon

suppléé par :

Alain ARRIVETS, Représentant Collectif Handicap Vaucluse au sein du CDCA

Lidjia SAMAMA, Représentante UNAPL au sein du CDCA

suppléé par :

Jennifer MIQUEL, Représentante Le Secours populaire au sein du CDCA

Alain Pierre MOREAU, Représentant APEI Cavaillon au sein du CDCA

suppléé par :

Bernard RACANIERE, Représentant UNSA au sein du CDCA

3° Un collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus sept membres :

a) Au plus, un conseiller régional désigné par le président du conseil régional :

Violaine RICHARD

suppléé par :

Jean-François PERILHOU

b) Au plus un représentant du conseil départemental situé dans le ressort du conseil, désigné par l'Assemblée des départements de France :

Dominique SANTONI, Présidente du Conseil départemental

suppléé par :

Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil départemental

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le président du conseil départemental :

Docteur Isabelle CHOMY

suppléé par :

Docteur Monique BARAT

d) Au plus deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

« En cours de désignation »

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France :

André ROUSSET, Maire de Lauris

suppléé par :

Frédéric ROUET, Maire de Ville-sur-Auzon

Joël BOUFFIES, Maire de Villedieu

suppléé par :

Patricia PHILIP, Maire de Fontaine-de-Vaucluse

4° Un collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale, composé d'au moins deux et d'au plus trois membres:

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le préfet de département concerné :

Christian GUYARD, Secrétaire général, préfecture de Vaucluse

suppléé par :

Christine MAISON, Directrice, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :

Jean-Paul SADORI, Président de la CPAM de Vaucluse

suppléé par :

Virginie CASAMATTA, Vice-présidente de la CPAM de Vaucluse

Marie-Claude SALIGNON, Mutualité Sociale Agricole

suppléé par :

André BARNOIN, Mutualité Sociale Agricole

5° Deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé selon les dispositions prévues à l'article R. 1434-33 du code de la santé publique :

Madame Michèle TCHIBOUDJIAN

suppléé par :

Lucienne CLAUSTRES BONNET

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L.1434-10 du Code de la Santé Publique :

Joris HEBRARD, député RN 1^{ère} circonscription
Bénédicte AUZANOT, députée RN 2^{ème} circonscription
Hervé de LEPINAU, député RN 3^{ème} circonscription
Marie-France LORHO, députée RN 4^{ème} circonscription
Jean-François LOVISOLO, député REN 5^{ème} circonscription
Jean-Baptiste BLANC, sénateur Les Républicains
Alain MILON, sénateur Les Républicains
Lucien STANZIONE, sénateur Socialiste, Ecologiste et Républicain

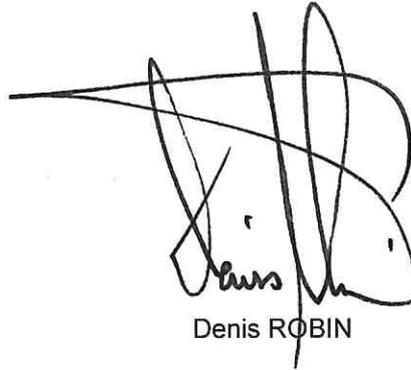
Article 4 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de 5 ans, renouvelable une fois à compter de leur désignation par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du Conseil Territorial de Santé.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du conseil territorial où il siégeait, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir du mandat.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Denis ROBIN